



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 septembre 2018
(OR. fr)

11092/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0120 (NLE)

MAMA 120
MED 39
CFSP/PESC 701
TU 8

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018–2020
--------	---

DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne
au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen
établissant une association entre la Communauté européenne
et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part,
en ce qui concerne l'adoption des priorités stratégiques UE-Tunisie
pour la période 2018-2020**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part¹ (ci-après dénommé "accord euro-méditerranéen") a été signé le 17 juillet 1995 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998.
- (2) L'article 80 de l'accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d'association, institué par l'accord euro-méditerranéen, à prendre les décisions qu'il juge opportunes dans le but d'atteindre les objectifs de l'accord euro-méditerranéen.
- (3) Conformément à l'article 90 de l'accord euro-méditerranéen, les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire pour l'accomplissement de leurs obligations en vertu de l'accord euro-méditerranéen et elles veillent à ce que les objectifs fixés par celui-ci soient atteints.
- (4) La communication conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 18 novembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage a été saluée dans les conclusions du Conseil du 14 décembre 2015. Le Conseil y a notamment confirmé son intention d'entamer en 2016 une nouvelle phase de dialogue avec ses partenaires, qui pourrait conduire à la définition de nouvelles priorités de partenariat, le cas échéant, axées sur des priorités et intérêts fixés d'un commun accord.

¹ JO L 97 du 30.3.1998, p. 2.

- (5) La communication conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 29 septembre 2016 sur le renforcement du soutien de l'UE à la Tunisie a été saluée dans les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016. Le Conseil y renouvelle son engagement à soutenir la transition en Tunisie, y souligne le caractère exceptionnel de la situation tunisienne et l'intérêt stratégique de l'UE à appuyer l'émergence d'une Tunisie démocratique, forte et stable dans son voisinage, ainsi que la nécessité d'accompagner les avancées politiques par des avancées économiques de même envergure, et encourage à cette fin la mobilisation de tous les instruments disponibles de l'UE et l'engagement renforcé de l'UE et de ses États membres en étroite collaboration avec les autorités tunisiennes.
- (6) L'Union et la République tunisienne devraient coopérer en vue d'atteindre leur objectif commun défini dans le cadre de priorités stratégiques. Le développement d'une démocratie tunisienne prospère et stable revêt un intérêt stratégique mutuel.
- (7) Tout en s'attaquant aux problèmes les plus urgents, l'Union et la République tunisienne devraient continuer de poursuivre les principaux objectifs de leur partenariat à long terme et d'œuvrer en particulier à la création de perspectives d'avenir pour les jeunes, à l'accélération des réformes socio-économiques, ainsi qu'à la continuation et au renforcement du processus de transition démocratique.
- (8) Il convient que la position de l'Union au sein du Conseil d'association en ce qui concerne l'adoption des priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020 soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020 est fondée sur le projet de décision du Conseil d'association joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

PROJET DE

DÉCISION N° 1/2018

DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-TUNISIE

du ...

adoptant les priorités stratégiques UE-Tunisie

pour la période 2018-2020

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-TUNISIE,

vu l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part¹,

¹ JO L 97 du 30.3.1998, p. 2.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part (ci-après dénommé "accord euro-méditerranéen") a été signé le 17 juillet 1995 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998.
- (2) L'article 80 de l'accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d'association à prendre les décisions qu'il juge opportunes dans le but d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (3) Conformément à l'article 90 de l'accord euro-méditerranéen, les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire à l'accomplissement de leurs obligations en vertu de l'accord et elles veillent à ce que les objectifs fixés par celui-ci soient atteints.
- (4) Dans le cadre du réexamen en 2016 de la politique européenne de voisinage, une nouvelle phase d'engagement vis-à-vis des partenaires a été proposée, laquelle contribuerait à un sentiment d'appropriation plus fort pour chaque partie.
- (5) L'Union européenne et la République tunisienne ont décidé de consolider leur partenariat privilégié en approuvant un ensemble de priorités stratégiques pour la période 2018-2020 en vue de soutenir et renforcer la résilience et la stabilité de la République tunisienne.
- (6) Les parties à l'accord euro-méditerranéen devraient se mettre d'accord sur le texte des priorités stratégiques, qui traduisent le partenariat privilégié UE-Tunisie sur le plan concret pour la période 2018-2020. Ces priorités devraient soutenir la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen, en mettant l'accent sur la coopération autour d'intérêts partagés communément définis,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le Conseil d'association adopte les priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020 telles que présentées dans le document intitulé "Consolider le partenariat privilégié UE–Tunisie: priorités stratégiques pour la période 2018-2020" qui figure en annexe et recommande que les parties les mettent en œuvre.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil d'association UE-Tunisie
Le président

ANNEXE

Consolider le partenariat privilégié UE - Tunisie: priorités stratégiques pour la période 2018-2020

1. Introduction

La Tunisie a fait de son ancrage à l'espace européen un choix stratégique, et le développement d'une démocratie tunisienne prospère et stable dans le voisinage de l'Union européenne est un intérêt stratégique mutuel.

Le partenariat privilégié UE -Tunisie témoigne de la singularité et du dynamisme des relations bilatérales, ainsi que de l'ambition partagée de faire progresser ces relations vers un arrimage toujours plus étroit de la Tunisie à l'espace européen. L'objectif à long terme est de développer un modèle ambitieux pour le futur des relations post-2020, ayant pour jalons les progrès accomplis et exploitant pleinement les opportunités de rapprochement offertes par la politique européenne de voisinage au cours de la période 2018-2020.

Dans le cadre du partenariat privilégié, la Tunisie s'est engagée pleinement à mettre en œuvre les réformes nécessaires au développement socio-économique durable du pays et à inscrire dans la durée les avancées de la transition démocratique. L'Union européenne, consciente de l'ampleur du défi et des difficultés que traverse la Tunisie, renouvelle son engagement à appuyer la mise en œuvre la plus rapide possible de ces réformes.

Les priorités stratégiques élaborées dans ce document traduisent le partenariat privilégié sur le plan concret pour les années 2018-2020. La création de perspectives d'avenir pour les jeunes sera au cœur de l'action des deux parties. L'accent sera mis sur l'accélération des réformes socio-économiques, y compris l'amélioration de l'environnement des affaires, ainsi que sur la conclusion d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). La consolidation démocratique, en particulier la mise en œuvre effective de la Constitution de 2014 et la bonne gouvernance resteront aussi essentielles. Les deux parties renforceront leur coopération dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en matière de migration et de mobilité avec la conclusion des négociations sur la facilitation des visas et sur la réadmission, et la participation toujours plus active de la Tunisie aux programmes européens. Le renforcement du dialogue politique de haut niveau et du dialogue avec la société civile, ainsi que de la visibilité du partenariat, accompagneront ces efforts.

Ces priorités se fondent sur le plan de développement quinquennal 2016-2020¹ tunisien et sur la communication conjointe "Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie"².

¹ Ce plan prône un nouveau modèle de développement pour une croissance durable et inclusive, et est structuré autour de cinq priorités : i) bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption, ii) transition d'une économie à faible coût à un hub économique, iii) développement humain et inclusion sociale, iv) concrétisation des ambitions des régions, et v) économie verte, pilier du développement durable.

² Cette communication de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil (JOIN (2016)47 final du 29 septembre 2016) s'articule autour de cinq axes : i) promouvoir une bonne gouvernance et la réforme de l'administration publique ; ii) renforcer le rôle joué par la société civile ; iii) investir dans l'avenir : créer des emplois et favoriser un développement économique durable ; iv) réduire les disparités dans la société ; v) aide destinée à relever le défi sécuritaire ; vi) efforts conjoints pour une meilleure gestion des migrations et de la mobilité.

2. Priorités stratégiques du partenariat privilégié UE - Tunisie pour la période 2018-2020

Partenariat pour la Jeunesse

L'UE et la Tunisie considèrent les perspectives d'avenir pour la jeunesse comme un objectif majeur, comme en témoigne le partenariat "UE-Tunisie pour la Jeunesse" lancé par le Président tunisien et la Haute Représentante/Vice-Présidente, le 1^{er} décembre 2016. Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes Tunisiens, il s'agira de donner davantage de cohérence aux différentes actions en cours et à venir. Sur la base du dialogue lancé pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'UE et la Tunisie se sont engagées à renforcer les actions pour promouvoir l'emploi et l'employabilité des jeunes, la mobilité et la participation accrue des jeunes à la vie publique et politique, en particulier les initiatives locales.

L'employabilité passera par la réforme de l'éducation et de la formation professionnelle et la création d'un lien plus étroit entre le secteur privé et les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que la promotion et l'accompagnement d'initiatives innovantes lancées par les jeunes, en particulier dans les domaines des nouvelles technologies et de la culture.

L'appui au développement d'une stratégie nationale tunisienne pour la jeunesse constituera un élément-clé du partenariat, ainsi que le renforcement des institutions et organisations dédiées à la jeunesse.

En complément de cet engagement pour la jeunesse, les deux parties travailleront sur les priorités stratégiques suivantes:

2.1. Développement socio-économique inclusif et durable

Les avancées politiques ne peuvent s'inscrire dans la durée que si elles sont accompagnées par des avancées économiques de même envergure. Au vu de la situation socio-économique fragile de la Tunisie, avec un chômage important des jeunes (en particulier des jeunes diplômés) et d'importantes disparités régionales et sociales, l'un des objectifs-clés sera de contribuer à redresser l'économie tunisienne, à la rendre plus compétitive et diversifiée, et à la transformer de façon inclusive et durable dans le respect des engagements internationaux en matière d'environnement et de changement climatique. L'UE continuera à appuyer et à encourager les réformes structurelles.

Plus particulièrement, les actions dans le domaine du développement socio-économique se déclineront autour des engagements suivants:

- l'amélioration du climat des affaires et l'appui au développement du secteur et de l'investissement privés, notamment à travers : i) la simplification et l'allégement des procédures administratives auxquelles sont soumises les entreprises, ii) l'amélioration de l'accès aux financements, et iii) la relance de l'investissement public et privé – en particulier l'application effective de la Loi de l'investissement de 2016 et de la Loi sur la refonte du dispositif des avantages fiscaux de 2017, en tenant compte des dispositifs dommageables en terme d'avantages fiscaux à supprimer;
- l'accent sera également mis sur la promotion active de l'entrepreneuriat et du développement des PME/TPE;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies sectorielles manquantes comme celle du tourisme;

- une amélioration de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (y compris l'eau), notamment à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale d'économie verte, et la mise en œuvre des engagements internationaux de la Tunisie en matière de changement climatique (contribution nationale déterminée), d'économie bleue et de ressources halieutiques;
- l'amélioration de la compétitivité des secteurs traditionnels et des secteurs porteurs dans les domaines industriels et agricoles – notamment grâce au soutien de l'innovation et en assurant une gestion durable des ressources – ainsi que la diversification des marchés d'exportation;
- le développement du secteur de l'énergie, y compris à travers les interconnexions électriques entre l'UE et la Tunisie, et la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- le développement d'un système de transport sûr, sécurisé, durable et efficace à travers des normes de transport harmonisées et un réseau multimodal intégré afin de faciliter la connexion sud-sud et nord-sud;
- la consolidation du système de gestion des finances publiques, à travers l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle loi organique du budget, la réforme du système d'audit des comptes publics et l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques. La mise en place de la réforme de la fiscalité (simplification du système fiscal, équité fiscale, décentralisation, modernisation de l'administration, lutte contre l'évasion fiscale et mise en œuvre des engagements internationaux pertinents) représente une étape cruciale vers un développement plus inclusif du pays. Le soutien aux réformes bancaires en cours, ainsi que la stratégie nationale d'inclusion financière 2017-2021 concernant l'accès, l'usage et la qualité des services, sont également importants;

- la mise en œuvre du processus de décentralisation, afin de développer des services publics et des infrastructures sociales (notamment en matière d'éducation, de culture, de santé, d'eau et d'assainissement) répondant aux besoins des communautés locales; et l'accélération du processus de développement des régions de l'intérieur – un engagement commun des deux parties pour réduire progressivement les disparités socio-économiques.

Pour favoriser le progrès social, les deux parties s'engagent à continuer de promouvoir:

- l'emploi, en particulier par la poursuite des réformes pour un accès équitable à une éducation et une formation professionnelle de qualité en lien avec les besoins du marché du travail dans le cadre d'une politique active d'insertion dans le marché du travail;
- une politique tunisienne intégrée et performante en matière d'inclusion sociale et une protection sociale effective, à travers notamment le renforcement des capacités des organismes publics pertinents, en appui aux réformes entreprises par la Tunisie en matière de cohésion sociale, ainsi que la mise en œuvre de l'article 67 de l'accord d'association UE – Tunisie relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale et la garantie de l'application des principes d'égalité de traitement en matière de législation sociale; et
- le dialogue social inclusif pour renforcer les capacités à pallier les déséquilibres socio-économiques, réduire les tensions sociales et promouvoir une vraie paix sociale et, par là même, améliorer aussi l'attractivité du pays pour les investisseurs étrangers.

Les deux parties restent pleinement engagées dans le processus de négociation d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et se sont mises d'accord sur un plan d'action concret pour 2018 permettant de réaliser des progrès en vue d'accélérer les négociations dans l'objectif d'aboutir à leur conclusion dans les meilleurs délais. L'UE et la Tunisie continueront à œuvrer en faveur de la modernisation de l'économie tunisienne pour le bénéfice de tous, y compris des régions et communautés les plus défavorisées, et à la relance de la création d'emploi, particulièrement pour les jeunes. Les deux parties s'engagent à accroître l'intégration économique de la Tunisie dans le marché européen, ainsi que dans la région du Maghreb.

Afin de renforcer la place de l'innovation et de la recherche au service du développement économique, social et régional, l'UE et la Tunisie œuvreront à l'intégration de la Tunisie dans l'espace européen de la recherche, notamment à travers la promotion de l'enseignement supérieur, le renforcement de la gouvernance, des mécanismes de valorisation de la recherche publique et des transferts de technologies entre le monde académique et le tissu industriel.

2.2. Démocratie, bonne gouvernance et droits de l'Homme

L'UE et la Tunisie continueront à accorder une importance particulière au processus de réforme démocratique et à la promotion de la bonne gouvernance et de l'État de droit, au respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, ainsi qu'au renforcement du rôle et de la participation de la société civile. Les deux parties continueront à promouvoir le processus de réformes politiques à travers la mise en œuvre effective de la Constitution et des engagements internationaux pris par la Tunisie.

Les aspects prioritaires en matière de bonne gouvernance et du respect de l'État de droit incluront en particulier:

- le renforcement de l'institution parlementaire et la création et mise en place effective des instances indépendantes ;
- la mise en place de la Cour constitutionnelle;
- la consolidation d'un processus électoral démocratique, transparent, et indépendant;
- la lutte contre la corruption et la fraude, y compris à travers le soutien à l'instance nationale de lutte contre la corruption;
- la réforme du système judiciaire, y compris son rapprochement des normes internationales dont celles du Conseil de l'Europe;
- la mise en œuvre d'une stratégie de réforme et de modernisation de l'administration publique, comprenant l'amélioration des prestations de services au niveau central et local, l'instauration d'un mode de prise de décision fondée sur des données probantes, la simplification des procédures administratives et le développement de l'administration numérique;
- le soutien au processus de décentralisation, incluant un renforcement des capacités et des budgets des administrations locales, en particulier dans le contexte des élections municipales de mai 2018; et le renforcement des organisations de la société civile, de leur rôle et de leur contribution au processus décisionnel, ainsi que le renforcement de la participation citoyenne, des jeunes en particulier, dans la vie politique et le processus décisionnel.

Les aspects d'engagement prioritaires pour le respect et la promotion des droits de l'Homme incluront :

- la finalisation du processus d'harmonisation de la législation avec la Constitution et les normes internationales, la coopération de la Tunisie au sein des enceintes multilatérales et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'examen périodique universel;
- l'appui aux efforts entrepris pour la lutte contre toute forme de discrimination, contre la torture (dont la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Comité contre la torture) et pour la protection des personnes en situations vulnérables et la promotion des droits des femmes, des enfants, et des migrants;
- l'appui à l'action pionnière de la Tunisie pour lutter contre la violence envers les femmes, garantir la pleine égalité entre les hommes et les femmes et promouvoir le rôle de la femme dans tous les domaines, notamment dans les sphères économiques et politiques;
- la protection de la liberté d'expression ainsi que de la liberté d'association;
- le droit à la protection des données personnelles; et
- le respect des droits de l'Homme dans le domaine de la sécurité.

2.3. Rapprochement entre les peuples, mobilité et migration

Le rapprochement entre les sociétés tunisiennes et européennes constitue un pilier essentiel du partenariat privilégié, à travers le renforcement des échanges entre peuples, sociétés et cultures. Cette dimension mobilité revêt une importance particulière dans la mise en œuvre du partenariat pour la Jeunesse. La mise en œuvre effective de l'association de la Tunisie à Horizon 2020 et sa participation à Europe Créative et Erasmus+ seront les pierres angulaires de ces efforts.

La gestion concertée de la migration est une priorité politique, tant pour la Tunisie que pour l'UE. Les deux parties s'engagent à intensifier le dialogue et la coopération, notamment par la mise en œuvre du partenariat pour la mobilité, le renforcement de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière, ainsi qu'une disponibilité européenne pour soutenir la mise en place d'un système d'asile tunisien. Cette coopération, qui reflétera aussi la dimension régionale de ces problématiques, inclura:

- la mise en œuvre de la stratégie nationale tunisienne en matière de migration, couvrant également l'asile et la protection internationale, y inclus la mise en œuvre d'un cadre législatif approprié;
- la conclusion des négociations d'accords de réadmission et de facilitation des visas;
- la bonne gouvernance de la migration légale, par une meilleure coordination avec les États membres de l'UE dans le respect de leurs compétences, y compris à travers la mise en place de schémas pilotes de mobilité et une meilleure intégration des migrants dans les pays hôtes;

- le soutien à la mobilisation des Tunisiens de l'étranger pour les investissements dans les secteurs innovants en Tunisie;
- le soutien à la prévention de la migration irrégulière, en particulier par une meilleure prise en compte des questions migratoires dans les stratégies de développement; ceci passe également par une gestion des frontières renforcée et par des campagnes de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière;
- le soutien aux activités de prévention, et de lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains, y compris à travers la détection et la poursuite des réseaux criminels; et
- la consolidation de la coopération en matière de retour et réadmission, y compris à travers le soutien à la réinsertion durables des Tunisiens de retour.

2.4. Sécurité et lutte contre le terrorisme

L'UE et la Tunisie font face à des défis sécuritaires communs, qui nécessitent des actions concertées des deux parties et doivent avancer dans le respect des valeurs partagées de démocratie et de respect des droits de l'Homme.

La Tunisie entend mettre en œuvre sa stratégie globale et multisectorielle de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Les domaines prioritaires de la coopération incluront:

- la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, à travers notamment le renforcement et la modernisation de la législation et des institutions sécuritaires et judiciaires dans le respect des valeurs démocratiques inscrites dans la Constitution;

- l'accélération de la mise en œuvre du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité, y compris la redevabilité des forces de sécurité, et l'approfondissement de cette coopération prenant appui sur les progrès réalisés;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du crime organisé et du terrorisme, y compris la mise en œuvre effective du plan d'action agréé avec le Groupe d'action financière;
- le développement d'une politique globale pour la prévention de la radicalisation;
- le retour des combattants étrangers;
- le développement d'une politique d'assistance et de protection aux victimes du terrorisme;
- la lutte contre le crime organisé, en particulier le trafic d'armes à feu et les drogues;
- l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité des frontières;
- le renforcement de la coopération avec les agences de l'Union européenne compétentes; et
- la coopération en matière de gestion et de prévention des risques de catastrophes.

L'Union européenne continuera par ailleurs à participer pleinement au groupe G7+6 qui assure la coordination entre les partenaires principaux de la Tunisie.

Par ailleurs, d'autres domaines du partenariat en matière de sécurité/défense sont susceptibles d'être développés.

3. Voie à suivre pour consolider le partenariat privilégié UE - Tunisie

L'importance accordée par les deux parties à leurs relations continuera de se traduire par la forte intensité des contacts politiques et par des visites régulières, dans le cadre d'un dialogue politique élargi sur tous les sujets d'intérêt mutuel, dont les questions régionales et internationales. La dimension régionale de ces discussions devrait être renforcée. Les deux parties rappellent à ce titre l'importance de leur coopération dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. En plus des dialogues existants, les deux parties œuvreront pour la tenue de réunions UE-Tunisie à haut niveau et la participation des ministres tunisiens à certaines réunions thématiques informelles avec les membres du Conseil de l'Union européenne. Les deux parties encouragent la coopération parlementaire entre le Parlement européen et l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Les organes de l'accord d'association (Conseil d'association, Comité d'association et les sous-comités techniques) resteront les enceintes privilégiées pour guider la mise en œuvre effective du partenariat. L'UE et la Tunisie s'engagent à renforcer l'efficacité et la valeur ajoutée de leurs travaux et, autant que possible, à les regrouper par grands thèmes prioritaires, en ligne avec les priorités stratégiques.

Afin de rendre plus tangibles les priorités énumérées ci-dessus, une feuille de route est proposée par la Tunisie et agréée avec l'UE. Ce document public reprend les mesures les plus urgentes (législatives, stratégiques et opérationnelles) nécessaires à la relance socio-économique du pays. Cette feuille de route est un mécanisme flexible et opérationnel de suivi sur base semestrielle.

Dans le cadre de la communication conjointe, l'UE s'est engagée à renforcer de manière significative son assistance financière à la Tunisie via l'instrument de voisinage. L'UE et la Tunisie œuvreront à une utilisation maximale des opportunités financières existantes, y compris des nouveaux instruments dont le plan d'investissement extérieur de l'UE, en valorisant la complémentarité et les effets de levier entre les subventions de l'UE et les prêts accordés par les institutions financières. Les deux parties s'engagent à renforcer la synergie entre les dialogues politiques et sectoriels, et la mise en œuvre de la coopération financière. Elles œuvreront également au renforcement des mécanismes de coordination et de dialogue avec les partenaires financiers et bailleurs internationaux sous la responsabilité de la partie tunisienne, tant en ce qui concerne la fixation des priorités que leur mise en œuvre.

Finalement, les deux parties s'engagent à donner davantage de visibilité à la relation stratégique UE-Tunisie, ainsi qu'à mieux faire valoir les bénéfices de leur coopération auprès des citoyens des deux rives de la Méditerranée.
